



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 55918

Texte de la question

M. André Aschieri interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la dépollution du littoral suite au naufrage de l'Erika. Il apparaît en effet que des milliers de tonnes de sable souillé, ont été retirés. Le sable retiré des plages lors du naufrage de l'Amocco Cadiz n'a toujours pas été retraité. Aussi, il lui demande de lui indiquer quel usage sera fait du sable souillé, actuellement stocké à Donges.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation du sable souillé retiré des plages suite aux naufrages de l'Amoco Cadiz et de l'Erika, et actuellement stocké à Donges. S'agissant des 200 000 tonnes de déchets récupérés suite au naufrage de l'Erika, constitués en moyenne de 70 % de sables, ils sont actuellement stockés à Donges dans l'attente du démarrage du traitement qui doit intervenir prochainement. Le procédé retenu est un traitement physico-chimique (extraction du fioul au moyen d'un produit solvant, puis nettoyage complémentaire du sable par un lavage à l'eau). Pour certaines fractions de déchets, un traitement thermique sera appliqué. Les sables épurés seront réutilisés dans des chantiers de travaux publics, de type routier essentiellement. L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 fixant les prescriptions d'exploitation de l'installation de traitement des déchets encadre également les conditions de réutilisation des sables. Une étude d'évaluation des risques, portant à la fois sur les risques pour la santé et les risques pour la ressource en eau, réalisée par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) à la demande du ministère, a défini des recommandations relatives à la réutilisation des sables dépollués. Ces éléments seront pris en compte localement. S'agissant des déchets retirés des plages suite au naufrage de l'Amoco Cadiz, une partie (environ 4 000 tonnes de sables contaminés) est effectivement confinée sur un site situé dans la commune de Donges. Ce stockage, réglementairement encadré depuis sa création, en 1978, fait l'objet d'un suivi régulier qui ne met pas en évidence l'impact sur le milieu environnant, et notamment sur les eaux souterraines. Néanmoins, afin d'évaluer l'efficacité et la durabilité du confinement, la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) Pays de Loire, sur des crédits délégués par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a confié en décembre dernier à BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) une étude plus fine d'évaluation de la stabilité du confinement. Le devenir de ce stockage dépendra des conclusions de cette étude.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55918

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7239

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1647